

# INSTRUCTIONS TRES IMPORTANTES

## POUR DIRIGEANTS, CAPITAINES D'EQUIPES ET JOUEURS

### EXTRAITS PRINCIPAUX DU REGLEMENT - CHAMPIONNAT PAR EQUIPES -

#### **QUALIFICATION PAR LA LICENCE TRADITIONNELLE :**

Tous les résultats sont enregistrés et contrôlés dans notre Comité par l'informatique. Afin d'en faciliter la saisie, il est **impératif** d'indiquer **le numéro de licence pour chaque joueur**. Le défaut de ce numéro sur la feuille de rencontre ainsi que le constat de numéro erroné donnera lieu à l'application systématique d'une **amende de 6,00 € par infraction**. Il va de soi que le fait de jouer sans licence (licence non demandée) entraîne pour le ou les joueurs, outre des pénalisations sportives (retrait des résultats du ou des joueurs concernés ou rencontre perdue par pénalité), **l'application d'une amende de 12,00 € par infraction**.

Toutefois, si le joueur **ne peut présenter sa licence** ; il sera **autorisé à jouer** à condition de :

- **justifier de son identité**
- **justifier qu'il est titulaire d'une licence et d'un certificat médical par la consultation d'informations issues de la base de données fédérale (SPID)**

**Dans le cas contraire, il ne sera pas autorisé à jouer.**

#### **OUVERTURE DE LA SALLE :**

La salle dans laquelle doit se dérouler la compétition doit être ouverte 30 minutes au moins avant l'heure prévue pour le début de la rencontre.

Dans la demi-heure qui précède le début de la compétition :

- pour les championnats masculins et féminins sur 2 tables, l'équipe visiteuse doit disposer des tables sur lesquelles est prévue la compétition pendant 10 minutes consécutives au moins, et d'une de ces tables pendant les 15 minutes qui précèdent le début.

- pour les championnats masculins et féminins sur 1 table, l'équipe visiteuse doit pouvoir disposer de la table sur laquelle est prévue la compétition pendant 15 minutes, dont les 5 minutes qui précèdent le début.

## **MANCHES EN 11 POINTS :**

Depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2001, les manches se disputent en **11 points** ; toujours avec **2 points d'écart**.

Dans le championnat par équipes, les parties se jouent **au meilleur des 5 manches** (soit en 3 manches gagnantes). Dans certaines épreuves individuelles, elles peuvent se disputer au meilleur des 7 manches (4 manches gagnantes).

Le **changement de service** se fait tous les **2 points**. A partir de **10-10**, les 2 joueurs servent à **tour de rôle**.

A la belle, le **changement de côté** s'effectue lorsqu'un joueur atteint **5 points**. C'est la même chose en **double**, avec en plus **changement du receveur**.

L'**arrêt entre 2 manches** est de **1 minute**. Un joueur peut **s'éponger tous les 6 points**, soit toutes les 3 séries de service.

La **règle d'accélération** s'applique au bout de **10 minutes** de jeu sauf si les **2 joueurs** ont marqué **au moins 9 points**.

## **CLASSEMENT :**

Tous les joueurs et joueuses seront **reclassés à mi-saison**. C'est le **nombre de points réel** qui apparaîtra sur la licence.

Pour les **compositions d'équipes**, il faudra tenir compte de ce **nombre de points** ; et non plus du classement, qui figurera sur la licence à titre indicatif.

## **NOUVELLES REGLES DE BRULAGE**

### **Article 11 – Brûlage**

#### **11.1 – Règles générales du brûlage**

Au début de la saison, chaque équipe d'une association est affectée d'un numéro (exemple : équipe 1, équipe 2, équipe 3, ...) L'appellation numérique de ces équipes est effectuée par la commission sportive de chaque échelon. Elle peut être modifiée à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase pour tenir compte des montées et des descentes, de façon à faire coïncider la hiérarchie des divisions et la hiérarchie des équipes de l'association.

Au titre **d'une même journée de championnat**, un joueur ne peut participer qu'à **une seule rencontre** dans une seule équipe de son association. En début de saison, un tableau, définissant la correspondance entre les différentes journées de chaque division, sera envoyé aux clubs (notamment pour la correspondance entre les poules de 8 équipes et celles de 10 équipes).

Lorsqu'un joueur participe à plus d'une rencontre au titre d'une même journée de championnat pour des équipes différentes, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, les autres sont à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

Un joueur, ayant disputé **deux rencontres** (c'est à dire figurant sur la feuille de rencontre), consécutives ou non au titre d'une même équipe ou d'équipes différentes, ne peut plus participer au championnat dans une équipe dont le numéro est supérieur à cette ou ces équipes (exemple : un joueur a participé à deux rencontres en équipe 2 : il ne peut plus jouer en équipe 3, ni en équipe 4 lors de cette phase). La qualification de tout joueur est à reconsidérer après chaque tour auquel ce joueur a participé.

#### **Le brûlage est remis à zéro :**

- à la fin des rencontres aller si le championnat se déroule en rencontres aller-retour
- à la fin de la 1<sup>ère</sup> phase si le championnat se déroule en 2 phases

Lorsqu'une association est représentée par deux équipes dans une même poule, un joueur ayant disputé une rencontre avec une des deux équipes ne peut plus jouer avec l'autre équipe tant que les deux équipes sont dans la même poule.

### **11.2 – Non-participation à un tour de championnat**

Lorsqu'une équipe d'une association est **exempte** d'une journée de championnat ou **bénéficie d'un forfait**, l'association doit **envoyer une feuille de rencontre** dans les délais prévus. Les joueurs figurant sur la feuille de rencontre sont alors considérés comme ayant participé à cette journée.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait à la première journée de championnat, ne peuvent participer à la deuxième journée dans cette équipe que des joueurs n'ayant pas participé à la première journée de championnat dans une autre équipe de l'association.

Lorsqu'une équipe d'une association déclare forfait pour une autre journée de championnat, les joueurs ayant disputé la journée précédente au titre de cette équipe ne peuvent pas jouer dans une équipe de numéro supérieur pour cette journée.

### **11.3 – Participation des féminines**

Lorsqu'une féminine participe alternativement au championnat masculin et au championnat féminin, les règles générales s'appliquent pour chaque championnat (il n'y a pas de correspondance de brûlage entre les deux championnats).

Lorsqu'une joueuse participe au titre d'une même journée au championnat masculin et au championnat féminin, la première participation dans l'ordre chronologique est admise, l'autre participation est à retirer avec toutes les conséquences qui en découlent.

### **JOUEUR MUTE OU ETRANGER :**

Une équipe de **4 joueurs ou moins** ne peut comporter **qu'un seul joueur étranger**.  
Une équipe de **4 joueurs ou plus** ne peut comporter que **2 joueurs étrangers au plus**.  
Une équipe de **6 joueurs ou moins** ne peut comporter **qu'un seul joueur muté**.

### **PARTICIPATION DES JEUNES :**

Les minimes et les cadets peuvent participer sans aucun surclassement au championnat par équipes seniors.

Les benjamins évoluant en nationale 1 moins de 11 ans au critérium fédéral peuvent participer aux épreuves seniors.

Les poussins ne peuvent pas participer aux épreuves juniors et seniors.

### **COMPOSITION DE L'EQUIPE :**

#### **A 6 joueurs**

Les équipes sont composées de 6 joueurs, répartis en deux groupes de 3, intitulés groupe A et groupe B. **Les deux joueurs possédant le plus de points** doivent obligatoirement figurer dans **le groupe A** et **le joueur possédant le moins de points** dans **le groupe B**.

**Il sera toléré un joueur absent dans une équipe ; mais, dans ce cas, il est impératif que le groupe A soit complet.**

#### **A 4 joueurs**

Les équipes sont composées de 4 joueurs en un seul groupe. Il sera toléré un joueur absent dans une équipe.

## **AVANCEMENT - RETARD - FORFAIT - RENCONTRE INTERROMPUE**

### **AVANCEMENT :**

Toutes les dates portées aux différents calendriers sont impératives. **Toutefois, un avancement de date ou une modification d'horaire peuvent être autorisés.**

**L'accord écrit** des deux adversaires devra être transmis, pour avis, à la Commission Sportive Départementale **au moins quinze jours avant la date demandée sur un imprimé spécifique joint aux feuilles de rencontre en début de saison**. Même procédure pour le changement éventuel de salle.

Dans le cas de sélection ou de stage de sélection, l'association d'un joueur concerné peut demander le changement de date, la décision appartenant à la commission sportive départementale.

Une sélection nationale ou régionale peut éventuellement entraîner un changement de date pour les épreuves régionales et départementales.

**Le report d'une rencontre est du seul ressort de la commission sportive départementale.**

**En cas de déplacement d'une rencontre, la date à considérer pour le brûlage est la date officielle figurant au calendrier.**

### **RETARD :**

Si une équipe n'est pas présente à l'heure fixée pour le début de la rencontre (à moins d'avoir avisé de son retard), le capitaine de l'équipe recevant est en droit de déposer des réserves au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, mais son équipe devra attendre 30 minutes avant de demander le forfait.

Ce délai est porté à 1 heure pour une équipe qui a avisé de son retard.

Le juge-arbitre ou le faisant fonction inscrira cette demande au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre attestant que cette règle a bien été respectée.

Aucun délai n'est accordé à l'équipe qui reçoit.

Par ailleurs, dès que la rencontre est commencée :

- Un joueur absent à l'appel de son nom perd la partie.
- Un joueur absent à l'appel de son nom pour une partie, et présent à l'appel de son nom pour une partie suivante, doit être autorisé à disputer sa partie et le résultat de sa partie compte pour le résultat de la rencontre.
- Un joueur présent à l'appel de son nom qui refuse de disputer une partie ne peut plus jouer pour le reste de la rencontre.

Toutes les réserves pour retard feront l'objet d'une enquête de la commission sportive départementale, et si les raisons invoquées ne sont pas reconnues valables, des sanctions seront appliquées. Seule la commission sportive peut donner rencontre perdue par forfait.

### **FORFAIT :**

Dans tous les cas prévus, **le forfait n'est pas un droit** pour l'équipe susceptible d'en bénéficier, **mais une sanction** envers l'équipe fautive. La décision du forfait appartient à la commission sportive compétente qui pourra, s'il y a lieu et suivant les circonstances, moduler la sanction pouvant aller de la pénalité simple à l'exclusion de la compétition avec sanctions financières.

L'équipe qui déclare forfait devra aviser son adversaire et la commission sportive intéressée **15 jours** avant la date fixée pour la rencontre, **sauf cas de force majeure**.

Le montant des amendes est fixé chaque année par le Comité de Direction (**voir circulaire administrative**).

Une équipe est forfait général soit de son plein gré, soit à l'issue de 2 forfaits simples, consécutifs ou non.

Le **forfait au cours du dernier tour de championnat de la saison**, entraînera, en plus des sanctions financières, la **rétrogradation de l'équipe de deux divisions**. Mais tous ses résultats de la saison seront conservés vis-à-vis des autres équipes de sa poule.

### **RENCONTRE INTERROMPUE :**

Lorsqu'une rencontre de championnat par équipes est arrêtée, les raisons de l'arrêt étant laissées à l'appréciation de la commission sportive compétente, plusieurs cas peuvent se présenter et doivent être réglés comme suit :

A - L'une des deux équipes a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles ; le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.

B - Aucune des deux équipes n'a un total de points-parties supérieur à la moitié des parties possibles + 1 :

*\* Les causes de l'interruption sont inhérentes à l'une ou l'autre des associations en présence :*

- l'équipe de l'association responsable est déclarée battue par pénalité.

*\* les causes de l'interruption ne peuvent pas être imputées à l'une ou l'autre des associations représentées :*

- le nombre de parties disputées est égal ou supérieur à la moitié du nombre des parties possible + 1 : le score est considéré comme acquis au moment de l'interruption.

- le nombre de parties disputées est égal ou inférieur à la moitié du nombre des parties possibles : la rencontre sera rejouée intégralement dans la salle de la même association.

Une rencontre à rejouer ne peut l'être qu'avec les joueurs qualifiés à la date fixée pour la première rencontre.

### **ARBITRAGE - LITIGES :**

Le comité départemental, pour son championnat par équipes, ne prévoit pas la désignation systématique d'un juge-arbitre. Toutefois, la commission sportive se réserve le droit de désigner un officiel lorsqu'elle le jugera utile.

### **RESERVES : Qualification des joueurs - Conditions matérielles**

Les réserves doivent être inscrites au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre par le Juge-Arbitre ou le faisant fonction sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse, qui devra apposer sa signature, celle-ci attestant qu'il a été informé de la réserve, sans aucun engagement de sa part ; **il ne peut s'y refuser.**

Les réserves relatives à la qualification des joueurs doivent être inscrites avant le déroulement de la rencontre si tous les joueurs sont présents, ou au moment de l'arrivée des joueurs si ceux-ci étaient absents au début de la rencontre.

Les réserves relatives aux conditions matérielles doivent être inscrites pour être recevables, au plus tard après la fin de la première partie de la rencontre, et avant le début de la deuxième partie. Toutefois, si les conditions de jeu viennent à être modifiées au cours de la rencontre, il appartiendra au Juge-Arbitre ou le faisant fonction d'accepter les réserves en précisant à quel moment il lui a été demandé de les inscrire et quel était le score à ce moment. Quelle que soit la qualité du Juge-Arbitre officiant et quels que soient les liens avec l'une ou l'autre des équipes, il ne peut refuser d'inscrire une réserve régulièrement déposée.

## **RECLAMATION :**

Les réclamations ne doivent pas être confondues avec les réserves qui doivent être inscrites avant le début de la rencontre au verso du 1er feuillet de la feuille de rencontre, sauf en ce qui concerne les conditions matérielles de jeu.

a) Toute réclamation, pour être valable, devra être inscrite par le juge-arbitre ou le faisant fonction sous la dictée du capitaine réclamant et en présence du capitaine de l'équipe adverse qui devra apposer sa signature : celle-ci attestant qu'il a été informé de la réclamation, sans aucun engagement de sa part ; **il ne peut s'y refuser.**

b) **La réclamation doit être confirmée dans les 72 heures par pli recommandé à la Commission Sportive de l'échelon concernée et être accompagnée de la caution fixée (12,00 € pour le championnat départemental).**

Si la réclamation est reconnue fondée, la caution est remboursée.

c) La réclamation en cours de jeu doit être signalée au juge-arbitre ou faisant fonction au moment de l'incident. Elle n'est inscrite sur l'imprimé qu'après la fin de la partie où s'est produit l'incident.

d) La réclamation ne peut porter que sur des faits précis, qui n'ont pu être tranchés ou sont estimés mal tranchés par le juge-arbitre ou faisant fonction. Ce dernier devra faire parvenir son rapport dans les 72 heures à la commission sportive intéressée en précisant les faits et la décision qu'il a prise.

## **REGLES SPECIFIQUES AU COMITE D'ILLE ET VILAINE**

### **a) licences**

Aucune licence compétition ne sera délivrée sans la présentation préalable d'un certificat médical de non contre – indication à la pratique du tennis de table.

Toutes les demandes de licences devront parvenir par écrit au comité au plus tard le jour de la compétition.

Un club désirant faire ses licences lui-même doit en faire la demande au comité.

### **b) horaires**

Les rencontres du championnat par équipes senior du vendredi débutent à 20h30.

Les rencontres du championnat par équipes senior du samedi débutent à 20h00.

Les rencontres du championnat par équipes senior du mardi débutent à 20h30.

Les rencontres du championnat par équipes corpos du vendredi débutent à 20h30.

### **c) organisation sportive**

Les championnats par équipes senior du mardi, du vendredi et du samedi se disputent en 2 phases avec montées et descentes à mi-saison.

Le championnat par équipes corpos du vendredi se dispute en 2 phases avec montées et descentes à mi-saison.

**d) montées-descentes**

A la fin des 2 phases, en cas de montées ou de descentes supplémentaires, les équipes évoluant dans des poules différentes seront départagées au quotient (points-rencontres, points-parties, manches, points).

**e) nombre d'équipe d'un même club par poule**

Une poule peut comprendre au maximum 2 équipes d'un même club.

**f) équipe incomplète**

Dans le championnat à 3 joueurs, une équipe est autorisée à jouer à deux.

Dans le championnat à 4 joueurs, une équipe est autorisée à jouer à trois.

Dans le championnat à 6 joueurs, une équipe est autorisée à jouer à cinq. Toutefois, le groupe A doit toujours être complet.

**g) participation des féminines au championnat masculin**

Les féminines peuvent participer au championnat masculin dans la limite de ce qui est permis par les règlements fédéraux ; **soit 3 féminines dans les équipes à 6 joueurs et 2 féminines dans les équipes à 4 joueurs.**

Toutefois, **une seule féminine** par équipe et par journée peut jouer en **Prérégionale**.

**h) participation des minimes et des benjamins au championnat seniors par équipes**

Les minimes et les benjamins évoluant en nationale 1 moins de 11 ans au critérium fédéral sont autorisés à participer au championnat senior par équipes à condition que le club fournisse au Comité **une autorisation parentale signée d'un des parents et du président.**

**i) envois des résultats**

**Les résultats de la Pré régionale à la D2 doivent être saisis sur internet ([www.fftt.com](http://www.fftt.com)) avant 12H00 le dimanche.**

Les feuilles de rencontres doivent impérativement être postées le lundi pour les Championnats du vendredi et du samedi et le mercredi pour le Championnat du mardi.

**RECOMMANDATION :**

Lorsqu'un joueur reprend la compétition après une interruption d'une ou plusieurs années, vous devez signaler sur la demande de licence **l'année de cet arrêt et le classement du joueur à ce moment là** et vous informer auprès du comité qui vous indiquera son classement et son nombre de points.

**Le tennis de table est un sport, il doit donc être pratiqué en tenue sportive. De plus, il est indispensable de se munir de chaussures de sport pour jouer. Alors soyons disciplinés.**